

ACP/67/039/04 Rév 2
DDED

Gaborone, le 04 mai2004

DECLARATION ACP SUR LE COTON

GABORONE, LE 4 MAI 2004

Nous, membres du Conseil des Ministres ACP,

- réunis les 4 et 5 mai 2004 à Gaborone ;

Considérant que, le 12 Février 2004, La Commission européenne a rendu public une *proposition de partenariat UE-Afrique à l'appui du développement du secteur coton*. Cette proposition a été annoncée comme une mise en application de la *Proposition de plan d'action de l'UE* concernant les chaînes de produits de base agricoles publiée le même jour. Le 22 avril 2004, le Conseil agriculture et pêche de l'Union européenne a adopté une décision concernant la réforme du marché européen du coton ;

Considérant les récentes activités liées au secteur du coton menées au sein du Groupe ACP et ayant également examiné les développements susvisés intervenus au niveau de l'Union européenne ;

Adoptons la déclaration ci-après :

Au titre des appuis technique et financier à apporter au renforcement de la filière coton

1. Nous saluons la démarche positive que constitue la proposition de partenariat faite par l'Union européenne ainsi que les efforts déjà entrepris pour sa mise en application, notamment la proposition d'organiser à Paris, les 5 et 6 juillet 2004, un Forum UE-Afrique sur le Coton. Nous notons avec attention la disponibilité affirmée par les principaux bailleurs de fonds réunis à Cotonou, lors de l'Atelier régional de l'OMC sur le coton à l'intention des pays africains à recevoir et examiner avec une attention particulière les demandes d'assistance qui pourraient provenir des pays ACP.
2. Nous relevons, toutefois, que les acteurs ACP de la filière coton réunis à Cotonou les 21 et 22 mars 2004, en exprimant leurs besoins en termes d'appui à apporter à la filière, ont parallèlement confirmé certaines insuffisances notées par le Groupe ACP dans la proposition de partenariat formulée par l'UE.

3. Nous invitons, en conséquence, l'Union européenne à appuyer les Etats ACP producteurs et exportateurs de coton dans l'identification de programmes d'appui à mettre en œuvre aux niveaux national et régional et à rapidement identifier et dégager les ressources nécessaires pour la mise en œuvre adéquate des actions identifiées, y compris celles définies dans le cadre du partenariat.
4. Nous demandons à l'Union européenne de prendre les mesures nécessaires pour garantir et assurer le financement approprié des pertes liées aux fluctuations à court terme des prix du coton, dans l'attente de l'élimination des soutiens internes accordés aux producteurs de coton européens.
5. Nous exhortons l'Union européenne à appuyer le développement des conditions de viabilité des activités de transformation locale du coton et à s'engager formellement à prendre les mesures nécessaires au niveau de l'accès au marché européen pour garantir le succès des initiatives de transformation qui pourraient être retenues.
6. Nous appelons l'Union européenne à faire preuve d'une souplesse suffisante dans l'appréciation des éléments lors de la revue à mi-parcours des stratégies nationales afin que l'assistance appropriée puisse être apportée au secteur du coton dans les pays ACP.
7. Nous sollicitons de l'Union européenne qu'elle soutienne et facilite les démarches des Etats ACP auprès des autres partenaires au développement pour l'obtention d'un appui au renforcement de la filière coton dans les pays ACP.

Au titre de l'assainissement du marché international du coton

8. Nous accueillons favorablement la décision du Conseil de l'UE d'affecter 65% de l'enveloppe budgétaire à l'aide au revenu découplée.
9. Nous réaffirmons toutefois, l'urgence d'une solution durable aux problèmes de la filière coton, à travers un assainissement du marché international. A cet effet, nous exhortons l'Union européenne à aller au-delà des 65% décidés par le Conseil et opérer un découplage total (100%) des soutiens internes liés à la production du coton en Europe, sur une base progressive assortie d'un calendrier précis.

10. Nous invitons l'UE à plafonner les soutiens accordés au titre de la boîte verte et à ne pas reclasser les soutiens des boîtes orange et bleue dans la boîte verte, afin de donner un effet réel à la réforme en cours.
11. Nous rappelons à l'Union européenne notre point de vue selon laquelle la réduction des subventions à l'exportation du coton à laquelle elle appelle les autres pays devrait être entreprise uniquement comme une étape vers l'élimination complète de toutes les formes de subvention ayant un effet de distorsion sur le marché du coton.
12. Nous exprimons notre vive inquiétude face à l'absence, au plan multilatéral, d'avancées significatives dans le traitement de l'initiative sectorielle en faveur du coton examinée dans le cadre de l'OMC. Nous rappelons que la poursuite de l'octroi de soutiens internes et de subventions à l'exportation par certains pays développés à leurs producteurs de coton, en déstabilisant les cours, provoque une pression de plus en plus forte sur les économies des Etats ACP producteurs de coton, induisant ainsi une désorganisation de leurs budgets et une réallocation des ressources en défaveur des actions de développement à long terme et des politiques de soutien aux plus défavorisés
13. Nous regrettons que les garanties n'existent toujours pas pour un traitement spécial du dossier coton, s'il était examiné à l'intérieur des négociations agricoles. Nous maintenons, dès lors, notre position de discuter ce dossier en dehors des négociations agricoles afin d'obtenir le traitement spécial recherché.
14. Nous rappelons qu'une résolution rapide du dossier coton à l'OMC donnera un signal positif, qui aidera à la poursuite des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le Développement et réaffirmons notre disponibilité à poursuivre le dialogue avec l'Union européenne à cet effet.